

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Madame MERLIN Marie-Jeanne, ayant donné procuration à Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine, Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence, Madame LEVESQUE Céline ayant donné procuration à Madame DESMARET Estelle, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Catherine MARCHAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 13

Abstentions car non présents : 6

3. Approbation du Compte Financier Unique du budget ville 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 février 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 756 003,12	6 461 719,19	12 217 722,31
	Recettes réalisées (1)	B	3 835 799,30	6 582 189,89	10 417 989,19
	Restes à réaliser	C	18 224,00	0,00	18 224,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 675 125,27	8 206 114,33	12 881 239,60
	Dépenses réalisées (1)	E	1 606 352,17	5 418 056,92	7 024 409,09
	Restes à réaliser	F	814 608,81	0,00	814 608,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 229 447,13	1 164 132,97	3 393 580,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 1 080 877,85	1 744 395,14	663 517,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 148 569,28	2 908 528,11	4 057 097,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 796 384,81	0,00	- 796 384,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	352 184,47	2 908 528,11	3 260 712,58

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le CFU 2023 de la commune.

Votes POUR : 18

4. Approbation CFU budget assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation en 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 février 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget assainissement qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 392 482,84	657 279,50	3 049 762,34
	Recettes réalisées (1)	B	1 639 689,94	710 158,74	2 349 848,68
	Restes à réaliser	C	237 792,90	0,00	237 792,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 750 815,22	855 846,75	2 606 661,97
	Dépenses réalisées (1)	E	1 450 071,43	318 395,82	1 768 467,25
	Restes à réaliser	F	73 150,00	0,00	73 150,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	189 618,51	391 762,92	581 381,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 641 667,62	198 567,25	- 443 100,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 452 049,11	590 330,17	138 281,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	164 642,90	0,00	164 642,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 287 406,21	590 330,17	302 923,96

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2023 du budget assainissement.

Votes POUR : 18

5. Approbation CFU budget port de plaisance 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation en 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 février 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Port de Plaisance du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget Port de Plaisance qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	188 198,78	73 567,00	261 765,78
	Recettes réalisées (1)	B	33 198,78	65 502,66	98 701,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	184 826,75	215 887,98	400 714,73
	Dépenses réalisées (1)	E	66 306,70	48 131,03	114 437,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 33 107,92	17 371,63	- 15 736,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 3 372,03	142 320,98	138 948,95

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 36 479,95	159 692,61	123 212,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 36 479,95	159 692,61	123 212,66

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2023 du budget port de plaisance.

Votes POUR : 18

6. Approbation CFU budget petit train 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation en 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 février 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Petit Train du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget Petit Train qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 989,80	32 010,00	58 999,80
	Recettes réalisées (1)	B	4 803,55	56 150,97	60 954,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 400,00	72 276,09	98 676,09
	Dépenses réalisées (1)	E	3 208,80	26 426,20	29 635,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 594,75	29 724,77	31 319,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 589,80	40 266,09	39 676,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 004,95	69 990,86	70 995,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 004,95	69 990,86	70 995,81

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget Petit Train.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2023 du budget petit train.

Votes POUR : 18

7. Affectation du résultat de fonctionnement budget ville

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 908 528,11 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	1 164 132,97
B. Résultats antérieurs reportés	1 744 395,14
C. Résultat de clôture (A+B)	2 908 528,11

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	2 229 447,13
E. Résultats antérieurs reportés	- 1 080 877,85
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	1 148 569,28
G. Solde des Restes à Réaliser	- 796 384,81
Soit un besoin en financement (F + G)	0,00

Affectation sur 2024

Affectation en réserve (RI 1068)	0,00
Report de fonctionnement (RF 002)	2 908 528,11
Report d'investissement (RI 001)	1 148 569,28

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

8. Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 590 330,17 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	391 762,92
B. Résultats antérieurs reportés	198 567,25
C. Résultat de clôture (A+B)	590 330,17

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	189 618,51
E. Résultats antérieurs reportés	- 641 667,62
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 452 049,11
G. Solde des Restes à Réaliser	164 642,90
Soit un besoin en financement (F + G)	- 287 406,21

Affectation sur 2024

Affectation en réserve (RI 1068)	287 406,21
Report de fonctionnement (RF 002)	302 923,96
Report d'investissement (DI 001)	- 452 049,11

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

9. Affectation du résultat de fonctionnement budget port de plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget Port de Plaisance,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 159 692,61 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	17 371,63
B. Résultats antérieurs reportés	142 320,98
C. Résultat de clôture (A+B)	159 692,61

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	- 33 107,92
E. Résultats antérieurs reportés	- 3 372,03
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 36 479,95
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	- 36 479,95

Affectation sur 2024

Affectation en réserve (RI 1068)	36 479,95
Report de fonctionnement (RF 002)	123 212,66
Report d'investissement (DI 001)	- 36 479,95

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

10. Affectation du résultat de fonctionnement budget petit train

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget Petit Train,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 69 990,86 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	29 724,77
B. Résultats antérieurs reportés	40 266,09
C. Résultat de clôture (A+B)	69 990,86

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	1 594,75
E. Résultats antérieurs reportés	- 589,80
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	1 004,95
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	0,00

Affectation sur 2024

Affectation en réserve (RI 1068)	0,00
Report de fonctionnement (RF 002)	69 990,86
Report d'investissement (RI 001)	1 004,95

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

11. Ouverture de crédits budget ville

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le 15 avril 2024, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses investissement par chapitre en 2023 – Restes à réaliser 2022

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 = 311 192 € - 167 808 € = 143 384 € / 4 = 35 846 € maximum

Chapitre 204 = 871 353 € - 200 989 € = 670 455 € / 4 = 167 613,75 € maximum

Chapitre 21 = 686 129 € - 89 764 € = 596 365 € / 4 = 149 091,25 € maximum

Chapitre 23 = 2 508 985 € - 4 740 € = 2 504 245 € / 4 = 626 061,25 € maximum

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
20	2051	9156	ADMINISTRATION GENERALE	5 484,00
21	2111	9192	ACHAT DE TERRAINS	10 000,00
21	2131	9279	BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00
21	2135	9156	ADMINISTRATION GENERALE	3 231,96
21	2135	9272	LOGEMENTS COMMUNAUX	702,14
21	2135	9286	MAIRIE	8 330,40
21	2138	9241	BUTTE DU MOULIN	8 732,63
21	2158	9194	ATELIERS MUNICIPAUX	1 365,27
21	21611	9292	EGLISE	2 806,88
21	2183	9156	ADMINISTRATION GENERALE	2 460,00
21	2188	9156	ADMINISTRATION GENERALE	1 535,50
21	2188	9295	MARAIS	960,00
21	2188	9316	ANIMATION	7 116,00
23	231	9171	TRAVAUX DE VOIRIE	14 031,77
23	231	9288	EAUX PLUVIALES	368 000,00
TOTAL				494 756,55

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget ville citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

12. Ouverture de crédits budget port de plaisance

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget du Port de Plaisance est voté avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le 15 avril 2024, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses investissement par chapitre en 2023 – Restes à réaliser 2022

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 21 : 160 571,73 € - 0,00 € / 4 = 40 142,93 € maximum

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Article 2188 Achat d'un Chariot d'armement : 726,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget port de plaisance citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

Monsieur le Maire annonce que le port de plaisance sera dragué fin mars/début avril 2024.

13. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

		Budgétaire Au 01/03/2024	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Emplois de direction	Directeur général des services	1		
Catégorie A	Attaché Principal	1		
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		
	Rédacteur	3	1 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	4	2 TC + 2 à 80 %	
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2		
	Adjoint administratif	5	5 TC	
	TOTAL Filière administrative	17	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie A	Ingénieur principal	1		
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	3		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	13 TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	4 TC	
	Adjoint technique	9	6 TC	1 TNC
	Total filière technique	43	29	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 à 80 %	
	Total filière culturelle	1	1	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint d'animation	2	2	
	Total filière animation	4	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Gardien-Brigadier de police municipale	1		
	Total filière police municipale	2	1	
TOTAL GENERAL		67	45	1

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 19

14. Délégation supplémentaire au maire : admission en non- valeur créances dont le montant est inférieur à 100 euros

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 30 de l'article L2122-22 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS permet au Conseil de déléguer une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100,00 € par créance, précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire pour la durée de mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délégation au Maire pour la durée de mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 €,

- **Précise** que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,

- **Précise** que le Maire tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- **Précise** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance, est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.

Votes POUR : 19

15. Approbation et autorisation de signature convention entre la commune et l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 accordant à la commune de Le Crotoy la dénomination de commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 accordant à la commune de Le Crotoy le renouvellement de dénomination de commune touristique ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 de la Somme ;

Considérant que Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers";

Considérant que cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire);

Considérant que la convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune ;

Considérant que la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Le Crotoy dénommée commune touristique depuis le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Le Crotoy et l'Etat,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Le Crotoy et l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Votes POUR : 19

16. Vote des taux de la fiscalité 2024

Monsieur le Maire annonce aux élus la nécessité de reporter ce point à cause de la non réception de l'état 1259.

Ce point est donc reporté au prochain conseil.

17. Déclassement voiries dans le domaine public communal +accord versement soulte

Monsieur le Maire informe les Elus qu'en date du 6 janvier 2022, la commune a sollicité le déclassement dans le domaine public communal de la RD 104 dans la section agglomérée sur les rues Florentin Lefils, Jules Verne, route de Rue et la RD 104 A soit un total de 850 mètres.

Dans le cadre de cette procédure, le Département propose le versement d'une soulte correspondant aux travaux que celui-ci aurait dû supporter à l'occasion de l'entretien de cette RD par le renouvellement de la couche de roulement.

Le montant de cette remise en état s'élève à 91 632,00 € HT. Ce montant est calculé en application du barème indiqué dans la délibération de l'assemblée Départementale du 02 octobre 2017 et revalorisé chaque année sur la base de l'index TP 09.

Monsieur le Maire demande aux Elus :

1. d'autoriser le déclassement d'une partie de la RD 104 dans la section agglomérée sur les rues Florentin Lefils, Jules Verne, route de Rue et la RD 104 A soit un total de 850 mètres,
2. d'autoriser le reclassement de ces voiries dans la voirie communale,
3. d'autoriser le versement de la soulte d'un montant de 91 632,00 € HT à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- 1. d'autoriser** le déclassement d'une partie de la RD 104 dans la section agglomérée sur les rues Florentin Lefils, Jules Verne, route de Rue et la RD 104 A soit un total de 850 mètres
- 2. d'autoriser** le reclassement de ces voiries dans la voirie communale,
- 3. d'autoriser** le versement de la soulte d'un montant de 91 632,00 € HT à la commune.

Votes POUR : 19

18. Autorisation de signature convention FDE effacement des réseaux électriques rues de la Maye et du Marais

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique rues de la Maye et du Marais et de l'autoriser à signer la convention n°09-TE-0206-FE relative à ce projet.

Article 2 : Travaux électriques

2-1 Montant de l'opération

La Fédération réalisera l'opération d'effacement du réseau électrique, conformément à la déclaration préalable qui a été déposée.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux électriques.....	20 3573,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût hors taxes de l'opération.....	10 178,65 €
- Montant total hors taxes de l'opération.....	213 751,65 € HT
- TVA sur les travaux.....	40 714,60 €
TOTAL :	254 466,25 € TTC

2-2 Plan de financement de l'opération électrique

Le plan de financement est le suivant :

- participation de la commune 55 % du coût hors taxes de l'opération soit.....	117 563,41 €
-montant pris en charge par la Fédération 45 % soit.....	96 188,24 €
-TVA avancée par la Fédération.....	40 714,60 €
TOTAL :	254 466,25 € TTC

Article 3 : Travaux d'éclairage

3-1 Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération

La Commune a demandé à la Fédération de mettre en place des ouvrages d'éclairage public (câblage et points lumineux), de manière à bénéficier de la tranchée commune ouverte pour l'extension électrique, conformément à un devis descriptif et estimatif validé par la Commune.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

3-2 Montant de l'opération d'éclairage

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux d'éclairage.....	11 2486,00 €
- Frais de maitrise d'œuvre 7 %.....	7 874,02 €
- TVA sur les travaux.....	22 497,20 €
TOTAL :	142 857,22 € TTC

3-3 Plan de financement de l'opération d'éclairage

Le plan de financement des travaux d'éclairage est le suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	52 868,42 €
- Contribution de la commune	89 988,80 €
TOTAL :	142 857,22 € TTC

Article 4 : Travaux d'installations de Communications Electroniques

4-1 Montant de l'opération d'installations de communications électroniques

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil 67 455,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût hors taxes de l'opération..... 3 372,75 €
- TVA sur travaux..... 13 491,00 €

TOTAL : 84 318,75 € TTC

4-2 Plan de financement de l'opération d'installations de communications électroniques

- Part de financement de la FDE 80 (40 % du coût HT)..... 28 331,10 €
- Contribution de la commune 60 %..... 42 496,65 €
- TVA avancée par la FDE 80..... 13 491,00 €

TOTAL : 84 318,75 € TTC

La Fédération prend intégralement à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7 % du coût hors taxes des travaux.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fond de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la convention n° 09-TE-0206-EF relative au projet détaillé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention n°09-TE-0206-EF relative au projet d'effacement du réseau électrique rues de la Maye et du Marais.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 à l'article 204182.

Votes POUR : 19

19. Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

- 1/ Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord : 5 000,00 €
- 2/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €
- 3/ Sports et Loisirs Crotellois : 3 000,00 €
- 4/ Cyclo-Sport Crotellois : 2 900,00 €
- 5/ ACPG : 1 500,00 €
- 6/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €
- 7/ Association des Chats de la Baie : 2 300,00 €
- 8/ US le Crotoy : 6 000,00 €
- 9/ Les Z'Harengs : 500,00 €
- 10/ Ché tricoteuses du Crotoé : 400,00 €

Il est procédé au vote individuel pour chaque association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** le versement des subventions suivantes

1/ Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord : 5 000,00 €

Votes POUR : 19

2/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €

Votes POUR : 19

3/ Sports et Loisirs Crotellois : 3 000,00 €

Votes POUR : 19

4/ Cyclo-Sport Crotellois : 2 900,00 €

Votes POUR : 19

5/ ACPG : 1 500,00 €

Monsieur le Maire ne peut voter car membre du bureau.

Votes POUR : 18

6/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €

Votes POUR : 19

7/ Association des Chats de la Baie : 1 200,00 €

Votes POUR : 18 **Vote CONTRE** : 1 (TRICAUD Dominique)

8/ US le Crotoy : 6 000,00 €

Madame DESMARET Estelle ne peut voter car membre du bureau.

Votes POUR : 18

9/ Les Z'Harengs : 300,00 €

Votes POUR : 19

10/ Ché tricoteuses du Crotoé : 400,00 €

Votes POUR : 19

20. Droits d'initiative

Néant

21. Communications du Maire

1/ Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2023, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a validé notre délibération relative **au droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**. L'affichage des délibérations en mairie sur une période d'un mois est en cours et l'annonce est parue dans les journaux locaux (Courrier Picard et Journal d'Abbeville). Cette délibération sera donc exécutoire mi-mars 2024.

2/ signature de la promesse de vente pour 1 euro symbolique avec la **sté SAVREUX** de parcelles de terrain d'une superficie de 99 897 m². Ces parcelles ont été exploitées pour l'extraction d'un gisement de sable et de galets destinés à la production de granulats. L'exploitation de ce gisement ayant été épuisée, la Sté Oscar SAVREUX s'est engagée à céder à la commune du Crotoy pour 1 euro symbolique l'ensemble des parcelles ou partie des parcelles concernées par le plan d'eau.

3/19 FEVRIER 2024 : Signature Vente et échange Leroux

ECHANGE : La parcelle de terrain AO 10 d'une surface de 2 153 M2 appartenant à monsieur Paul Leroux contre la parcelle AO 34 d'une surface de 2 060 M2 appartenant à la municipalité.

ACHAT de la pointe de terrain AO 5 P2 d'une surface de 957 M2 appartenant à Monsieur Paul LEROUX pour un montant de 8000 euros hors frais notariaux.

4/ Dossier Dolce Vita

Le 29 janvier 2024 l'entreprise chargée des travaux au sein de l'établissement LA DOLCE VITA a appelé les pompiers en raison de l'affaissement d'un des murs porteurs de la structure. La préfecture de la Somme prévenue par le SDIS a ordonné l'interdiction de circulation piétons et véhicules dans un périmètre situé place Jeanne d'Arc.

Afin de dégager toute responsabilité en cas d'accident, nous avons sollicité le passage d'un expert nommé par le Tribunal avant de rouvrir la rue à la circulation.

L'expert nommé le 02 février 2024 s'est rendu rapidement sur les lieux le même jour. Suite à l'étalement de la structure et après avis favorable de l'expert, la circulation a pu être à nouveau autorisée le 07 février à 9h00.

5/ Fermeture d'une classe sur la commune

Nous avons reçu le 19 février 2024 un courrier de l'Académie d'Amiens nous informant de la fermeture d'un poste d'enseignant au sein du RPC Jules Verne...

6/ Armement de la Police Municipale : face à la recrudescence des incivilités et des menaces recensées en période estivale, nous avons pris la décision d'armer le policier municipal. Ce dernier, ancien gendarme, est très bien formé au maniement des armes.

7/ L'entreprise chargée des travaux de la rue Carnot m'a certifié ce matin faire tout son possible pour que ces derniers soient terminés fin mars 2024.

8/ Séverine DUFRENOY a réussi le concours de rédacteur, nous en profitons pour la féliciter.

9/ lecture du mail de félicitations de la famille THUILOT

Nom* :

Thuilot Nicolas

E-mail :

famillethuilot@orange.fr

Avez-vous besoin de nous communiquer un fichier ?

Non

Objet :

Félicitations

Message :

Bonjour

Cela fait 20 ans bientôt que j'habite rue Oscar demarez au Crotoy et 20 ans que je le dis qu'il est dommage que mes enfant n'aient pu profiter de la base nautique...

Je félicite aujourd'hui l'équipe municipale pour l'acquisition des plans d'eau et l'espoir de voir réouvrir la base nautique pour peut être mes petits enfants et pourquoi pas, mieux vaut tard que jamais, mes enfants .

Encore merci pour ce travail et la volonté force le respect

Cordialement

Nicolas Thuilot

10/ ANIMATIONS :

Depuis notre dernier conseil municipal de mi-février :

- Soirée théâtre, humour et bons mots avec **Alain Streck, résident crotellois, originaire de Lille, aussi comédien qui nous a proposé sa pièce « L'art de se faire comprendre... ou pas », samedi 27 février**. Une représentation que monsieur Streck a offerte à la ville, que notre service animations a concrétisé, et qui a été donnée au profit de l'association de

sauvegarde des églises Saint-Pierre et Saint-Firmin. Un vrai bon moment de rire au cœur de l'hiver. Une quarantaine de personnes a répondu à l'appel.

- **La soirée cabaret du samedi 10 février a de nouveau affiché complet** avec une centaine de convives, et des prestations qui n'ont pas déçu les participants tant sur scène que dans l'assiette.
 - **Du 16 au 19 février l'exposition « Le Crotoy de Monsieur Poidevin » a rassemblé quelque 450 visiteurs** en tout juste quatre jours, auxquels s'ajoute une bonne cinquantaine de participants à l'apéro poétique. Là encore un grand merci à Marie-Catherine Costerousse et Martine Nicolay, résidentes du Crotoy, qui ont été à l'initiative de ce rendez-vous entourées d'autres bénévoles crotellois que notre service animations a épaulés et relayés pour la concrétisation, l'installation, la communication... Ce fut aussi l'occasion d'exposer les œuvres communales signées de Fernand Poidevin (5 toiles, 4 portes de placards...)
 - **Demain, samedi 24 février, d'autres comédiens amateurs crotellois ont proposé leurs talents pour la première de la pièce policière « Impasse à la dame ».** Muriel Gaudry, Philippe Mansuy et Nicolas Pigny sont à l'origine de cette proposition, là encore relayés par notre service culture et événements. C'est demain, 21h, salle Toulouse-Lautrec.
- ⇒ Je note qu'avec l'affluence du public bien sûr, **ces propositions spontanées d'habitants du Crotoy à participer à la vie culturelle et artistique locale, sont la meilleure illustration du succès des moyens humains, matériels et financiers et de l'énergie que nous consacrons à ce domaine depuis trois ans, et ce pour une programmation tout au long de l'année.** Un grand bravo ! Et d'ailleurs, je crois savoir que certaines de ces initiatives sont déjà prévues pour être renouvelées dans les mois ou l'année à venir.
- Au sujet de l'année à venir, **la programmation des animations 2024 est bouclée.** On attend l'édition de notre **nouveau guide des animations pour la mi-mars, en même temps que la reprise de « Science pots »** nos marchés au jardin du dimanche matin dès le 17 mars jusqu'en juillet, **et la reprise aussi de nos visites guidées et contées, de notre train touristique routier** dès la fin mars.
 - **Nos trois halls d'expositions sont complets à 95% de ce début mars à la fin septembre 2024,** pour la période **octobre-décembre 2024 on dépasse d'ores et déjà les 70%. Ce qui est exceptionnel,** et ce qui montre que les artistes et créateurs se sentent bien chez nous, y sont bien accueillis mais aussi que les **publics crotellois, y compris les locaux, sont au rendez-vous toute l'année.**
 - Parmi d'autres dossiers, et **bientôt la mise en œuvre de nos animations sur le terrain,** le service culture et événements travaille actuellement à une **première programmation sur une saison culturelle complète de septembre 2024 à juin 2025** afin de pouvoir figurer dans des guides qui sont indispensables pour la communication de nos événements, tels que celui du Parc Naturel Régional pour lequel toutes les informations doivent être données pour fin juin au plus tard ;

Tout ceci permet à Monsieur le Maire d'énoncer avec enthousiasme une devise dynamique :

A celle déjà fameuse **Action -> Réaction**, il tient à ajouter **Motivation > Anticipation !**

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30 en remerciant les élus et le public de leur présence.

Le Maire,
Philippe EVRARD

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCHAND